CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE VOLLEGES

FOLIO N° 4

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art.13, al.1 de la loi fédérale sur les forêts

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir
- Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre	L'ingénieur forestier	Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
GEODRANSE SA			

Martigny, le 24 février 2012

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 NOV. 2012

1:1000

Droit de sceau: Fr. 210.–

L'adjoint:
Le chancelier d'Etat:

